

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 6 (1915)

Artikel: Appenzell (Rh. Int.)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. ECOLE SECONDAIRE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR.

1. Traité conclu entre les cantons de Thurgovie et d'Appenzell (Rh.-Ext.) concernant l'admission et l'obtention du brevet des élèves du canton d'Appenzell (Rh. Ext.) à l'Ecole normale de Kreuzlingen (du 19 mai 1913).

XVI. Appenzell (Rh. Int.).

Aucune loi ni ordonnance scolaire en 1913-14.

XVII. Canton de Saint-Gall.**1. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS.**

1. Règlement pour les examens de maturité au Gymnase de l'Ecole cantonale (du 17 février 1914).

2. Règlement pour les examens de maturité à la section commerciale de l'Ecole cantonale (du 7 avril 1914).

3. Règlement pour les examens de maturité à la section industrielle de l'Ecole cantonale (du 8 septembre 1914).

2. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS

1. Règlement pour les examens des maîtres secondaires (du 24 juin 1913).

2. Annexe au règlement pour les examens des maîtres secondaires (du 24 juin 1913).

XVIII. Canton des Grisons.**1. ECOLE PRIMAIRE.**

1. Plan d'études pour les écoles primaires (du 1^{er} mai 1913).

2. ECOLE SECONDAIRE DES DEUX DEGRÉS

1. Règlement sur les promotions et les examens d'admission à l'Ecole cantonale (du 1^{er} juillet 1914).

3. CORPS ENSEIGNANT DE TOUS LES DEGRÉS.

1. Caisse d'assurance du corps enseignant de l'école populaire (du 28 mai 1914).

2. Ordonnance et dispositions exécutives concernant la